

## ***Commune d'Achères la Forêt***

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un le 26 novembre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie sous la présidence de Madame Françoise LE MER, Adjointe au Maire.

#### **Membres présents :**

Françoise LE MER, Philippe GUILLEMET, Philippe GUITTON, Yolande CLEMENT, Caroline MAILLARD, Martine ROSSIGNOL, Fabien BARCQUE, Sylvain MARTIN, Gérard LENFANT

#### **Membres absents excusés**

Patrice MALCHERE Pouvoir à Françoise LE MER  
Estelle BERTÉE Pouvoir à Fabien BARCQUE  
Gilles BOUCHÉ Pouvoir à Philippe GUITTON  
Fabienne COTTÉ Pouvoir à Yolande CLEMENT  
Laëtitia SALINGROD Pouvoir à Philippe GUILLEMET

**Secrétaire de séance :** Philippe GUILLEMET

<i>Nb de Mb afférent au CMI</i>	<i>15</i>	<i>Convocation : 23/11/2021</i>
<i>Nb de Mb en exercice</i>	<i>14</i>	<i>Publication : 29/11/2021</i>
<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>14</i>	

### **TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,  
Vu la délibération du 04/11/2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3.5 % sur l'ensemble du territoire à compter du 01/03/2012,  
Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,  
Vu la délibération du 02/07/2021 concernant les travaux d'extension des réseaux électriques et de communication à réaliser en vue de l'urbanisation du secteur des Canches route d'Arbonne,  
Il est proposé sur le secteur des Canches route d'Arbonne matérialisé sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 5.25 %. La majoration financera une part des travaux d'équipement public nécessaire aux futurs habitants à savoir les 9 179.28 € engagés par la commune pour les travaux d'extension des réseaux électriques et de communication.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le taux de la taxe d'aménagement à Achères la Forêt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

- Le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 5.25 % sur les parcelles aux références cadastrales suivantes, ainsi qu'à leur évolution future (division ou fusion) :

A 757 - A 758 - A 759 - A 760 - A 761 - A 762 - A 763 – A 1403 – A 1404 - A 1405  
A 1776 – A 1777 – A 1778 – A 1779 – A 1614 – A 1680 - A 1791 A 1783 – A 1784  
A 1785 – A 1786 – 1787 – A 1788 - A 1789 – A 1790

- Le taux de 3,5 % est appliqué sur tout le reste du territoire (taux inchangé).

La présente délibération annule et remplace celle du 10/09/2021.

*La séance est levée à 20h10*